

DATE : 07/10/2025

REFERENCE : DGS-URGENT N°2025_26

TITRE : SAISON HIVERNALE 2025-2026 : MOBILISATION RENFORCÉE POUR LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGUËS ET LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE ET LE COVID-19

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiacre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

À l'approche de la saison hivernale 2025-26, les autorités sanitaires rappellent l'importance des mesures de prévention dans le cadre de la lutte contre les infections respiratoires aiguës (IRA) telles que la grippe, le Covid-19 et le virus syncytial respiratoire (VRS). Chaque année, ces infections respiratoires touchent de nombreuses personnes, en particulier les populations les plus vulnérables, et sont responsables d'une hausse significative des consultations médicales et des hospitalisations. Ces épidémies exercent de manière récurrente une pression importante sur le système de soins, avec des conséquences notables, tant pour les patients que pour les professionnels de santé.

Les couvertures vaccinales contre ces virus demeurent insuffisantes. Pour la campagne précédente (2024-2025), la couverture vaccinale de l'ensemble des personnes à risque contre la grippe était en effet de 46,5%. **L'épidémie de grippe a été particulièrement intense et sévère**, affectant toutes les tranches d'âges, avec une incidence notable chez les enfants de moins de 5 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.

La lutte contre les infections respiratoires aiguës est essentielle et constitue un enjeu majeur de santé publique nécessitant une mobilisation individuelle et collective pour protéger les plus fragiles. Cette stratégie s'appuie sur **deux leviers complémentaires : la vaccination des publics ciblés par les recommandations et l'application rigoureuse des gestes barrières.** La mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé est cruciale pour encourager les personnes ciblées à se faire vacciner et pour promouvoir le respect des gestes barrières.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

1. La campagne hivernale (2025-26) de vaccination contre la grippe et le Covid-19 : calendrier, cibles et vaccins disponibles

Calendrier

A partir du 14 octobre 2025, les deux campagnes de vaccination seront menées de manière conjointe, sur l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte où la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré depuis le 9 septembre dernier et de la Réunion où la campagne est alignée sur celle de l'Hémisphère Sud.

Afin de faciliter le parcours vaccinal, les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations de manière concomitante sur deux sites d'injection corporels différents. Si les deux vaccinations ne sont pas réalisées concomitamment, il n'y a pas de délai minimum à respecter entre celles-ci. L'administration concomitante est possible pour l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 disponibles en France.

Cibles

Selon le [calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025](#), ces deux vaccinations sont particulièrement recommandées pour :

- Les populations cibles à risque de développer une forme grave de ces maladies,
- Les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social,
- Les personnes en contact régulier avec des personnes à risque.

Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière est également recommandée aux professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires. Cette vaccination vise à prévenir la recombinaison de virus grippaux humains, aviaires ou porcins, et l'émergence d'un nouveau virus adapté à l'être humain.

Toutes les opportunités de vaccination doivent être saisies pour améliorer la couverture vaccinale des deux campagnes de vaccination dans le but d'atteindre un haut niveau de protection des plus fragiles.

Vaccins disponibles

S'agissant des vaccins contre la grippe, les produits suivants sont disponibles pour la campagne 2025-2026 :

- [Vaxigrip®](#) : adultes et enfants à partir de 6 mois ;
- [Influvac®](#) : adultes et enfants à partir de 6 mois ;
- [Flucelvax®](#) : adultes et enfants à partir de 2 ans ;
- [Efluelda®](#) : adultes de 65 ans et plus (utilisation préférentielle selon les recommandations de la Haute autorité de santé) ;
- [Fluad®](#) : adultes de 65 ans et plus (utilisation préférentielle selon les recommandations de la Haute autorité de santé).

Les modalités pratiques pour se faire vacciner contre la grippe en 2025-2026 sont décrites sur le site [Ameli.fr](#)

Les modalités de commandes, d'injections des vaccins et de suivi de la vaccination contre le Covid-19 ont fait l'objet d'informations détaillées dans le [DGS-URGENT 2025_24](#).

Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19

Les compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 sont rappelées sur le [site du ministère](#) et dans l'annexe jointe.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

2. Le respect des gestes barrières pour lutter contre la transmission des virus respiratoires

En préparation à la saison hivernale 2025-2026, il est nécessaire de renforcer les messages de prévention à destination : de la population générale, des personnes vulnérables et des professionnels de santé, en rappelant l'importance du respect des gestes barrières en complément de la vaccination.

Parmi ces gestes applicables figurent notamment :

- le port du masque,
- le lavage régulier des mains,
- et les mesures d'aération et de ventilation des espaces clos.

Le port du masque est, pour rappel, fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, pour les personnes à risque de formes graves dans les situations à risque, mais aussi pour **tous dans les lieux de soins** (hôpital, cabinet médical, officine, laboratoires) et les espaces clos et mal ventilés en période de circulation active des virus hivernaux.

L'adhésion du plus grand nombre à ces **mesures d'hygiène universelles** permet de se prémunir individuellement tout en limitant collectivement la diffusion communautaire des agents pathogènes respiratoires responsables des infections et d'autres pathologies hivernales telles que les gastro-entérites.

L'ensemble des recommandations relatives aux gestes barrières est accessible au lien suivant : [Le point sur... les infections respiratoires aiguës \(IRA\) - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#) .

Enfin, concernant les personnes vulnérables à risque de développer une forme grave présentant des symptômes, le recours à un test RT-PCR Covid-19 est recommandé, afin de confirmer l'agent viral en cause et adapter la prise en charge, le cas échéant. Une prescription médicale est dans ce cas nécessaire pour permettre le remboursement. **Il est également rappelé que le délai de rendu des résultats doit être le plus court possible, en particulier lorsque la personne vit en collectivité.**

3. Les outils de prévention des infections à VRS chez les nourrissons

Les modalités de mise en œuvre de la campagne d'immunisation des nourrissons et nouveau-nés contre les infections à VRS ont été communiquées dans le [DGS-URGENTn°2025-15](#) en date du 26 juin 2025. Depuis la transmission de ce message, Beyfortus (nirsévimab) est désormais également pris en charge pour les enfants jusqu'à l'âge de 24 mois qui demeurent vulnérables à une infection sévère due au VRS et qui connaissent leur deuxième saison de circulation du virus.

Votre rôle est crucial dans la prévention, la prise en charge et la sensibilisation de la population à la lutte contre les infections respiratoires aiguës. Nous vous remercions vivement de votre mobilisation.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur général de la santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Annexe : Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2025/2026

Les conditions dans lesquelles les professionnels de santé peuvent prescrire et administrer les vaccins sont précisées sur le lien suivant : [Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/travail-de-la-sante-et-des-solidarites)

Professionnel de santé	Public pour lequel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (<i>pour mémoire</i>)	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Infirmier	Pour les personnes de 11 ans et plus : Prescription et administration du vaccin à toutes personnes, ciblées ou non ciblées par les recommandations	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
	Pour les personnes de moins de 11 ans : administration du vaccin sur prescription médicale de l'acte d'injection et du vaccin	Pour les personnes de moins de 5 ans : administration du vaccin sur prescription médicale de l'acte d'injection et du vaccin
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Préparateur en pharmacie d'officine	Administration à toute personne de 11 ans et plus	Administration à toutes les personnes de 5 ans et plus
	Sous la supervision du pharmacien	Sous la supervision du pharmacien
Etudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement	Toute personne, administration seulement

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

	Sous la supervision d'un maître de stage	Sous la supervision d'un maître de stage
Etudiant de troisième cycle de pharmacie	<p>Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations</p> <p>Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19</p> <p>Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine</p>	<p>Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations</p> <p>Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19</p> <p>Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine</p>

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.